

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 28 Février 2013

-----0000000-----

## PROCES - VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX (à partir du vote du CA), Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Sandra SANCHEZ, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Josette FELIX Adjoint (jusqu'au vote du CA)	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Monsieur Jean JARRICOT Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 <sup>er</sup> Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal
Madame Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal

Etaient absentes : /

----0000000----

L'an deux mille treize et le vingt-huit Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-et-un Février deux mille treize, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-et-un Février deux mille treize.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Bernadette CLOQUELL est désignée à l'unanimité.

Puis, il propose l'adoption des procès-verbaux des séances :

- du 17 Janvier 2013 : Mr ORTEGA fait une observation concernant la page 2 et la demande de Monsieur MICHEL de la délibération pour la mise à disposition du local de la crèche. Il ajoute que Mr POUPLOT lui répond qu'elle a été retrouvée. Il souhaite que la

date de ce document figure sur le procès-verbal du 17 Janvier 2013 : Mr le Maire prend note, la modification sera faite. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité ;

- du 31 Janvier 2013 : Adoption à l'unanimité.

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- 1) n° 3.3.2013/6 acceptant la signature d'un contrat de location de véhicule frigorifique avec « le Petit Forestier » ;
- 2) n° 1.1.2013/7 attribuant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Roquette sur Siagne.
- 3) n° 1.1.2013/8 acceptant le contrat de collecte et de remise du courrier avec la Poste ;
- 4) n° 1.1.2013/9 acceptant la signature d'un contrat de maintenance avec la société BOS EQUIPEMENT pour le matériel froid, les appareils de cuisson, les machines à laver la vaisselle et le matériel de préparation installés dans les cuisines municipales des écoles Saint-Jean et Village ;
- 5) n° 1.1.2013/10 décidant de la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des installations de signalisation lumineuse avec la société CITELUM.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Construction d'un groupe scolaire Avenue de la République - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés des lots 3, 4, 7, 10, 11, 12 et 13 -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la construction du groupe scolaire Avenue de la République a fait l'objet de deux marchés à procédure adaptée lancés séparément :

- Lot n°1 : Terrassement et soutènements en gabions ;
- Lots n°2 à 13 répartis en lots séparés, faisant chacun l'objet d'un marché propre, définis comme suit :
  - Lot n° 2 fondations - GO étanchéité - revêtements durs
  - Lot n° 3 charpente bois - couverture - bardage - membranes d'étanchéité - isolation thermique
  - Lot n° 4 menuiseries métalliques - occultation - serrurerie - métallerie
  - Lot n° 5 plomberie - chauffage - ventilation - rafraîchissement
  - Lot n° 6 électricité - courant fort - courant faible
  - Lot n° 7 menuiseries intérieures bois - équipements mobiliers fixes
  - Lot n° 8 cloisons - doublage - faux plafonds
  - Lot n° 9 sols souples - peintures
  - Lot n° 10 VRD - clôtures - espaces verts
  - Lot n° 11 ascenseur
  - Lot n° 12 portail motorisé
  - Lot n° 13 équipement cuisine

Mr le Rapporteur rappelle que par délibération :

- n° 1.1.2012/52 du 22 Novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué à l'entreprise TRIVERIO pour l'exécution du lot n° 1 « terrassements - soutènements en gabion » relatif aux travaux de construction du groupe scolaire Avenue de la République ;
- n° 1.1.2013/1 du 17 Janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué à l'entreprise TRIVERIO pour l'exécution du lot n° 2 « fondations - gros œuvre - étanchéité - revêtement » du même marché.

- n°1.1.2013/7 du 31 Janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués aux entreprises AQUALIA, BUCHET et SCREB pour les lots n° 5, 6, 8 et 9.

L'analyse des offres, basée sur les critères de valeur technique (60 %) et de valeur économique (40 %) a permis de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 3 « charpente bois - couverture - bardage - étanchéité membranes » : LA CHARPENTERIE pour un coût hors taxes, après négociation, de 382 000,00 € ;
- lot n° 4 « menuiseries métalliques - occultation - serrurerie - métallerie » : REGIS pour un coût hors taxes, après négociation, de 217 000,00 € ;
- lot n° 7 « menuiseries intérieures bois - équipements mobilier fixe » : MENUISERIES GRASSOISES pour un coût hors taxes de 60 796,00 € ;
- lot n° 10 « VRD - clôtures - espaces verts » : SCTP pour un coût hors taxes, après négociation, de 349 861,00 € hors taxes pour la tranche ferme et 13 650,00 € hors taxes pour la tranche conditionnelle (plantation d'arbres hautes tiges en motte et arrosage) soit un coût total hors taxes de 363 511,00 € ;
- lot n° 11 « ascenseur » : SCHINDLER pour un coût hors taxes de 24 300,00 € ;
- lot n° 12 « portail motorisé » : METAFER pour un coût hors taxes de 7 800,00 € ;
- lot n° 13 « équipement de cuisine » : LCI pour un coût hors taxes, après négociation, de 44 030,14 €.

Mr ORTEGA précise que son équipe s'abstiendra de voter comme lors des précédents conseils par rapport à la forme de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, adopte, à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions : Mesdames FERRAND, ROUSTAN, BLANCHARD, LEROY et Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, ce qui précède.

## **II - FINANCES**

### **1. Convention relative à la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-la-napoule et la ville de la Roquette-sur-Siagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles primaires, des élèves présentant un handicap afin de leur permettre de suivre partiellement ou totalement une scolarité en milieu ordinaire.

L'orientation et l'affectation d'un enfant, dans une école comportant une CLIS correspondant à son handicap, sont décidées par l'Inspection Académique, pouvant avoir pour effet de transférer un certain nombre d'élèves hors de leur commune de résidence.

Cette situation, qui n'est pas le fait des familles, leur impose des coûts supplémentaires liés aux frais de restauration scolaire. En effet, les communes d'accueil pratiquent à leur égard le tarif des non-résidents.

Par délibération n°12/2004 du 02 février 2004, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge les frais de restauration des enfants inscrits dans une CLIS en raison de l'obligation scolaire spécifique à cet enseignement. Or, aucune convention n'avait été signée à cet effet.

Pour l'année 2012/2013, quatre enfants domiciliés à la Roquette-sur-Siagne fréquentent une CLIS sur la commune de Mandelieu-la Napoule.

Aussi, pour permettre aux familles de la Roquette-sur-Siagne concernées de bénéficier de la restauration scolaire aux conditions tarifaires équivalentes à celles de la Ville de Mandelieu-la-Napoule, il convient d'établir, avec la commune de Mandelieu-la-Napoule, une convention déterminant les modalités de prise en charge des frais de restauration des enfants inscrits dans une CLIS conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée.

**Le Conseil Municipal :**

- approuve, à l'unanimité, ce qui précède ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-la-napoule et la ville de la Roquette-sur-Siagne.

## **2) Vote du Compte Administratif de la Commune - Exercice 2012**

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif de l'année précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du mois de Juin.

Le document qui vous est proposé retrace les écritures budgétaires de l'année 2012 et dégage les résultats de l'exercice.

Les résultats des différentes sections sont représentés dans les documents joints en annexe et présentés sous forme de diaporama.

Ainsi :

### **En fonctionnement :**

Pour une prévision de 6 385 999,08 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 5 295 886,96 €

Recettes : 5 868 733,97 €

Résultat de l'exercice 2012 : + 572 847,01 €

+ report de l'exercice 2011 : + 909 317,08 €

soit un résultat d'exécution du budget 2012 de : + 1 482 164,09 €

### **En investissement :**

Pour une prévision de 7 201 236,50 € en dépenses et en recettes, les résultats sont les suivants :

Dépenses : 1 541 677,97 €

Recettes : 1 505 373,73 €

Résultat de l'exercice 2012 : - 36 304,24 €

+ report de l'exercice 2011 : + 688 649,20 €

soit un résultat de l'exercice 2012 de + 652 344,96 € corrigé des restes à réaliser 2012 = + 2 676 485,55 €.

Mme BLANCHARD demande à quoi correspond l'augmentation de salaire en 2013.

Mr NOVELLI précise que c'est principalement le recensement du début 2013 qui correspond à environ 11 mois de salaire supplémentaire.

Mr le Maire lui précise que ce sera l'objet du débat d'orientation budgétaire.

Mr ORTEGA constate une progression de 1 028 814,00 d'euros en 5 ans au niveau des recettes de taxe foncière et taxe d'habitation.

Il précise qu'actuellement le taux d'endettement est faible, environ 269 € par habitant, et demande quel est le niveau d'endettement que la municipalité pense obtenir fin 2013, début 2014 par rapport aux projets lancés.

Mr NOVELLI répond qu'avec 4 000 000,00 d'emprunt, cela fera environ 784 € d'endettement supplémentaire par habitant.

Mr le Maire indique à Mr ORTEGA qu'il pourra poser toutes les questions au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. Il ajoute que l'endettement futur figurera dans la proposition de budget qui sera adressée aux élus prochainement en vue du conseil municipal du 14 Mars et il pourra en être débattu lors de la prochaine commission des finances. Il indique qu'il s'agit, pour le moment, de voter le compte administratif 2012.

Mme FELIX arrive à la séance du conseil municipal à 19 h 05.

L'Assemblée adopte, à la majorité des présents par 18 voix pour (M. le Maire ne participant pas au vote) et 7 abstentions : Mmes ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY et Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2012, tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 3) Approbation du Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2012 -

Conformément à l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2012 sont identiques à ceux du compte administratif tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'Assemblée vote, à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions : Mmes ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY et Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, ce document.

### 4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du budget communal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 et constaté qu'il présente :

- un excédent de fonctionnement de + 1 482 164,09 € ;
- un déficit de fonctionnement de / €.

Il est proposé de statuer et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 572 847,01€
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 909 317,08€
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 482 164,09€
<b>Investissement</b>	
<b>D - Solde d'exécution N-1</b> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 652 344,96€
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	+2 024 140,59€
Besoin de financement = F = D + E Reprise = C = G + H	+1 482 164,09€
2) affectation en réserves R 1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H report en fonctionnement R 002	-700 000€
Déficit reporté 002	+782 164,09€

L'Assemblée décide, à la majorité par 19 voix pour et 7 abstentions : Mmes ROUSTAN, FERRAND, BLANCHARD, LEROY et Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA, d'affecter le résultat comme proposé.

#### 5) Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2013 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants (article L.2312-1 du code général des collectivités locales).

Il ne s'agit pas de présenter le budget mais de proposer un débat sur les intentions budgétaires de la commune.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Il doit permettre de prendre en compte les éléments proposés par les différentes sensibilités constituant notre conseil municipal afin d'améliorer la réflexion prospective de la commune.

#### 1 - Contexte économique et juridique :

L'environnement économique et social impacte nécessairement notre action. Il se caractérise par les éléments suivant :

- ✓ Fort endettement de l'Etat,
- ✓ Taux de croissance nul ;
- ✓ Crise de la liquidité bancaire : difficulté pour obtenir des prêts, taux d'intérêts relativement bas mais compensés par des marges importante ;
- ✓ Création de la Société de Financement Local (SFIL) sous l'égide de l'Etat actionnaire à 75 %, avec la Caisse des Dépôts et Consignation (20 %) et la Banque Postale (5 %), qui refinance les crédits octroyés par la Banque Postale ;
- ✓ Désengagement de l'état et du département eux-mêmes en grande difficulté ;

- ✓ Réforme des collectivités locales et de leur financement.
- 2 - L'élaboration du budget 2013 doit tenir compte de la situation financière de notre commune :

### Budget 2012

#### En fonctionnement

- ✓ Masse salariale : évolution quasiment nulle, -0,137 %, soit - 4 144 € ;
- ✓ Dépenses de gestion courantes : + 5,8 %, soit + 91 927 € ;
- ✓ Total des dépenses : 4 891 631 en progression de 1,6 %
- ✓ Total recettes : 5 771 201 €, soit + 1,5 %
- ✓ Dotation de l'état : - 18 050 €
- ✓ Résultat définitif tenant compte de la provision Progéral : excédent de 572 847 €
- ✓ Virement à la section investissement prévu et réalisable de 700 000 €

#### En Investissement

- ✓ Dépenses d'équipement : 1 211 117 € dont études 277 458 €
- ✓ Remboursement d'emprunts : 305 563 €
- ✓ Excédents de fonctionnements 2011 portés en investissements 650 000 €
- ✓ Subventions d'investissement 492 602 € dont PAE Clos de Siagne 245 022 €
- ✓ Deux emprunts de 1 000 000 € en restes à réaliser,
- ✓ Mais surtout une masse importante d'investissements entrepris qui doivent impérativement être finalisés en 2013.

L'endettement est toujours peu élevé avant les 2 000 000 € d'emprunts contractés fin 2012 qui figurent en restes à réaliser et qui impacteront le budget 2014.

Fonds de roulement d'investissement : 652 344 €, comprenant 1 297 891 € de subvention PAE clos de Siagne en suspens.

Fonds de roulement de fonctionnement : 1 482 164 €, comprenant 700 000 € d'affectation aux investissements.

3 - Dans ce contexte et compte tenu des éléments connus à ce jour le budget 2013 proposé sera caractérisé par :

#### En fonctionnement :

- ✓ Maitrise poursuivie des dépenses courantes ;
- ✓ Contrôles des consommations, entretien régulier et préventif des locaux et du matériel ;
- ✓ Mise aux normes de sécurité des bâtiments et équipements collectifs
- ✓ Augmentation de la masse salariale de l'ordre de 5.6 %, soit 169 000 €, du fait du recensement, de la progression logique des carrières ;
- ✓ Maintien du niveau de service rendu aux Roquettans : cuisine centrale, services scolaires et périscolaires, bus scolaire, repas à domicile, aides aux associations, animations.
- ✓ Continuation de la priorité apportée à la formation du personnel.
- ✓ En recette, une progression des bases d'imposition de 1,8 % :
- ✓ Et une stagnation voire une diminution tendancielle des dotations de l'Etat, du département et de la CAPAP.

#### En Investissement

- ✓ Finalisations des gros investissements entrepris en 2012, financés en grande partie par emprunt sur 15 ans, compte tenu des subventions qui nous seront accordées : nouveau groupe scolaire, accès Progéral, parking village pour un montant d'environ 5 650 000 € ;

- ✓ Affectation, comme prévu au budget 2012, de 700 000 € en investissement des excédents 2012.

Niveau de pression fiscale stable malgré l'importance des dépenses d'équipement à réaliser.

Mr ORTEGA demande quelle sera la date de la prochaine commission des finances.

Mr NOVELLI répond qu'elle aura lieu le lundi qui précède le Conseil Municipal.

Mr ORTEGA rappelle qu'à chaque fois la commission des finances est réunie trop tard car les documents finalisés sont déjà envoyés aux élus avec la convocation et précise que ces chiffres pourraient être amendés si la commission avait lieu plus tôt. Il souhaite que la minorité soit un peu respectée pour parfois amender certains chiffres.

Mr le Maire a entendu et indique à Mr ORTEGA qu'il recevra en temps et en heure selon la loi les chiffres qui seront proposés pour le 14 Mars et ajoute que son équipe décidera, qu'elle ne pourrait pas tenir compte de ses conseils compte tenu des arriérés de la gestion de son équipe et qu'elle assumerait ses choix.

Mr NOVELLI dit qu'il aurait été difficile de fournir les documents avant car le budget doit être voté plus tôt et le délai de préparation est donc raccourci.

Mr ORTEGA demande pour quelle raison.

Mr le Maire dit s'être engagé à signer l'acte d'achat du terrain sur lequel sera construite l'école avant le 31 Mars 2013. Il précise que pour cela le budget doit être voté et transmis au contrôle de légalité.

Mr ORTEGA demande quelle incidence sur 2013 et 2014 auront les emprunts qui doivent être contractés.

Mr NOVELLI dit que 4 millions d'euros d'emprunt seront contractés soit un endettement de 784 € par habitant supplémentaire. Il ajoute que l'impact sur 2013 se fera au niveau des intérêts, perçus par les banques en 2014, mais calculés et attribués à notre niveau en 2013, selon les règles de la comptabilité publique, soit 69 000 € et 50 000 € d'intérêts courus non échus. Il précise également que les remboursements annuels n'interviendront qu'à partir de 2014.

Mme BLANCHARD demande comment est-il possible de limiter les dépenses alors que les dépenses de gestion courante ont augmenté de 5,8 %.

Mr NOVELLI répond que l'année précédente c'était un peu moins, c'est peut-être une année plus mauvaise avec plus de réparations. Il indique que la municipalité fait au mieux pour compresser au maximum les dépenses en surveillant les achats. Il est possible qu'elles diminuent l'année prochaine.

Mme LEROY constate que le débat d'orientation budgétaire prévoit notamment la construction du groupe scolaire et le parking du village. Elle souhaite parler de deux dossiers importants : la maison TAULANNE et la Base de Loisirs.

Mr le Maire dit qu'il est prévu pour 2013 la poursuite de l'aménagement du chemin piétonnier de la Base de Loisirs, la réalisation de la passerelle sur le Béal par Pôle Azur Provence et l'éclairage du tennis par le SDEG dès que le Conseil Général aura alloué la subvention.

### III - URBANISME

#### 1. Convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat multi-sites - Approbation du principe, adhésion au dispositif et autorisation donnée au Maire de signer la convention et les actes inhérent à son exécution

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Pôle Azur Provence approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 Février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29/2009 du 30 Mars 2009 fixant les objectifs triennaux en matière de mixité sociale à la réalisation de 45 logements locatifs sociaux par an pour la période triennale,

Vu la convention habitat à caractère multi-sites signée les 11 juin et 9 Juillet 2012 entre l'Etablissement Public Foncier PACA et Pôle Azur Provence,

L'EPF PACA et Pôle Azur Provence ont engagé un partenariat d'objectif par la signature d'une convention opérationnelle dite « habitat à caractère multi-sites » en 2009. Cet accord doit permettre l'acquisition de terrains en vue de la réalisation à court terme d'opérations de logements mixtes respectant à cet effet les principes d'équilibre et de diversité de l'habitat sur tout le territoire communautaire, en accord avec les communes concernées.

L'objectif poursuivi par cette convention est d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des objectifs de production de logements définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014, à savoir 527 logements par an sur la totalité du territoire communautaire dont 45 logements par an pour la commune de la Roquette-sur-Siagne.

Cet outil permet une intervention réactive de l'EPF par l'acquisition de biens proposés à la vente sur le territoire communal, après étude de la faisabilité technique, juridique et financière d'un programme de logements.

Les acquisitions pourront être effectuées par l'EPF soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué ponctuellement par la commune.

Il est précisé que ce dispositif est un outil auquel la commune reste libre de recourir, au cas par cas, et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Cette démarche permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat en accompagnement de la démarche de PLH engagée sur le territoire communautaire et par conséquent, à contribuer à remplir ses objectifs en matière de mixité sociale dans le cadre de la loi SRU.

Il ajoute que dans le projet de budget il est également prévu la mise aux normes de la Maison des Associations et la remise en état de la Maison Estable mais la maison Taulanne fait partie d'un projet global d'aménagement du Village qui n'est pas prévu au budget initial.

Mme LEROY souhaite avoir une présentation globale de l'aménagement du Village en 2013.

Mr le Maire dit que c'est un projet bien avancé et sur lequel il va essayer de faire une présentation globale.

Mme LEROY demande si le transfert du skate-park sera fait.

Mr le Maire dit que c'est prévu au budget 2013.

Mme LEROY demande si les trottoirs sont inscrits également au budget 2013.

Mr le Maire dit qu'une partie de trottoirs sera faite le long du foot ainsi que l'enfouissement de la ligne EDF. Il ajoute qu'au budget 2013 est également prévue une somme de 300 000 € pour le démarrage des travaux du chemin des Roques.

Mr MICHEL dit que l'endettement devrait atteindre 700 € en 2014 par rapport à un emprunt de 2 000 000 €. Il demande si l'autre partie, les 2 000 000 restant, sera contractée en 2015.

Mr le Maire précise que les 4 000 000 € sont programmés en totalité en 2013 car le groupe scolaire doit être terminé cette année par rapport au PAE. Il ajoute que cette somme couvre la construction de l'école et l'achat du terrain. Il précise que les subventions qui seront versées, viendront en déduction, ce qui permettra de réaliser d'autres travaux.

Mr MICHEL parle du coût de l'école, environ 4 000 000 €, et de la subvention du terrain de 80 000 € pour 800 000 € d'acquisition.

Mr le maire lui dit que la subvention du terrain est de 150 000 € pour la Région et qu'elle sera inscrite au budget 2013 et qu'il ne connaît pas encore celle du conseil général dont le taux est de 10 %.

Mr MICHEL demande si la commune a reçu le produit des impôts de taxe foncière et taxe d'habitation pour 2013.

Mr NOVELLI dit que les bases réelles seront connues en Mars. Actuellement, la commune reçoit tous les mois les impôts sur les bases de l'année dernière. Ensuite, les nouveaux taux seront votés, l'état 1259 précisera les nouvelles bases, les produits régularisés seront versés en cours d'année.

Puis, Mr MICHEL demande si la municipalité a avancé pour le périscolaire sur la période 12 h / 18 h.

Mr le Maire répond que Mme LIEGE a travaillé sur ce dossier, une réunion a déjà eu lieu avec les instituteurs, une seconde doit se faire le 5 Mars. Il ajoute que cela coûte cher, entre 120 et 150 € par enfant. Il précise qu'un vote sera demandé le 14 Mars prochain pour reporter ce projet pour la rentrée scolaire 2014. Il ajoute que l'État a laissé beaucoup de responsabilités aux communes, ce qui oblige à engager de nombreuses discussions avec les instituteurs et parvenir à satisfaire les enseignants, la commune et surtout les enfants.

Pour que la commune puisse bénéficier du dispositif contenu dans la convention opérationnelle habitat en multi-sites entre l'EPF PACA et Pôle Azur Provence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son adhésion.

Mr le Maire explique que l'EPF PACA est un organisme qui achète à la place de la commune les terrains qu'elle souhaite aménager et les porte pendant cinq ans. Au bout de cette période, le projet doit être réalisé sinon la commune s'engage à racheter à EPF PACA au même les biens non vendus. Il explique que cela permettrait, à la Commune, d'acquérir des terrains quand le moment se présente et ensuite, dans les cinq ans, de réaliser les aménagements.

Mr ORTEGA demande à Mr le Maire s'il a des terrains en vue.

Mr le Maire lui répond positivement et précise que, comme la Commune n'aura pas les moyens de les acheter, l'organisme le fera à sa place et la municipalité disposera de cinq ans pour réaliser le projet.

Mr ORTEGA demande à Mr le Maire s'il les situera à un moment donné.

Mr le Maire le fera bien évidemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 28 Février 2013

Le Maire,

André ROATTA

The image shows an official circular stamp of the Municipality of La Roquette-sur-Siagne (80) with a handwritten signature in black ink over it.

